

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-057

Séance du 21 novembre 2019

Avis relatif à la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une Réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement et de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement concernant la création d'une piste forestière dans la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Haute Chaîne du Jura

Lors de la séance du jeudi 21 novembre 2019, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une RNN au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement et de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour la création d'une piste forestière dans la RNN de la Haute Chaîne du Jura

Le CSRPN ajourne son avis pour ces 2 demandes liées à la réalisation de cette piste forestière, dans l'attente d'un complément du dossier comportant :

1. un argumentaire démontrant l'intérêt de cette piste pour le Grand Tétrás et l'absence d'impact négatif ;
2. un descriptif technique de ce projet de piste ;
3. une information sur les habitats forestiers présents.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

